

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2022.09 – Prestations d'assurances – avenant n° 2 au lot 1 (dommages aux biens)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 ;

Considérant le lot 1 (dommages aux biens) du marché relatif aux prestations d'assurances ;

Considérant l'attribution au Groupement FINAXY Centre Val de Loire / SMACL Assurances, dont le mandataire est domicilié 23 rue Fabienne Landy à Saint Pierre des Corps (37700), pour un montant de cotisation 2023 de 156 236,00 euros ;

Considérant l'avenant n° 2 au lot 1 qui a pour objet d'augmenter le montant de la cotisation, au prorata de la superficie totale des bâtiments communaux.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un avenant n° 2 est passé avec le groupement FINAXY Centre Val de Loire / SMACL Assurances, afin d'augmenter le montant de la cotisation du lot 1 (dommages aux biens) du marché de prestations d'assurances.

ARTICLE 2 - L'avenant se chiffre à la somme de 16 528,31 euros.
Le montant de la prime est ainsi porté à 203 043,22 euros.

ARTICLE 3 - Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 13/02/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 17 FEV. 2025

Publié ou notifié le 17 FEV. 2025

Mis en ligne sur le site internet le

17 FEV 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX